



## CONVENTION DE SCOLARISATION - Année scolaire 2017/2018

Entre le Groupe Scolaire Sainte Sophie  
Et Monsieur et/ou Madame .....  
Demeurant .....  
Représentant(s) légal(aux) de l'enfant .....  
Désignés ci-dessous « les parents »  
Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du Groupe Scolaire Sainte Sophie ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### Article 2 – Obligations de l'établissement :

Le Groupe Scolaire Sainte Sophie s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année 2017/2018  
Le Groupe Scolaire Sainte Sophie s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe (études surveillées, garderie,...)  
Le Groupe Scolaire Sainte Sophie s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

### Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein du Groupe Scolaire Sainte Sophie pour l'année scolaire 2017/2018  
Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Groupe Scolaire Sainte Sophie et s'engage (nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

### Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, l'adhésion à la Mutuelle Saint Christophe pour l'assurance scolaire, l'achat des manuels scolaires par l'établissement et la participation aux frais de fonctionnement (hors fichiers).

### Article 5 – Assurances

Le Groupe Scolaire Sainte Sophie a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe, 277 rue St Jacques, 75256 Paris Cedex 05.

### Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite du cycle scolaire.

#### 7-1 : Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.  
En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au dixième du montant annuel des contributions des familles.  
Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.  
Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

#### 7-2 : Résiliation au terme de l'année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin (préavis d'un mois)  
L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

### Article 8 – Droits d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.  
Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.  
Sauf opposition du ou des parents, nom, prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association des Parents d'élèves « APEL » de l'établissement.  
Conformément à la loi française N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait en deux exemplaires dont l'un est à conserver et l'autre à remettre au Groupe Scolaire Sainte Sophie.

A.....le.....2017.

Signature du Chef d'établissement

Signature du (des) parent (s)